

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 213.2019 – édition du 29/10/2019





PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Service habitat-renouvellement urbain

**ARRÊTÉ n° 2019-875
Portant délégation de signature**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite
délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision de nomination de M. Serge Castel, directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour les Alpes-Maritimes,

VU la décision de nomination de M. Clément Jacquemin, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

VU la décision de nomination de M. Christophe Enderlé, chef du service habitat-renouvellement urbain,

VU la décision de nomination de Mme Dominique Delpuch, adjointe du service habitat- renouvellement urbain,

VU la décision de nomination de Mme Caroline Volpe-Mira, cheffe du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain,

VU la décision de nomination de M. Jérémie Sitbon, adjoint du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain.

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Serge Castel, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de délégué territorial adjoint de l'ANRU pour le département des Alpes-Maritimes, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

pour :

- signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
 - o les engagements juridiques (DAS)
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents,
- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o les engagements juridiques (DAS)
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline Volpe-Mira, en sa qualité de cheffe du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU des Alpes-Maritimes pour :

- valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
 - o les engagements juridiques (DAS)
 - o la certification du service fait
 - o les demandes de paiement (FNA)
 - o les ordres de recouvrer afférents

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Castel, délégation est donnée à M. Clément Jacquemin, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à M. Christophe Enderlé, chef du service habitat-renouvellement urbain et à Mme Dominique Delpuch, adjointe du service habitat-renouvellement urbain, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Volpe-Mira, délégation est donnée à M. Jérémie Sitbon, adjoint du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Article 5

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

L'arrêté 2019-508 du 23 mai 2019 est abrogé.

Article 7

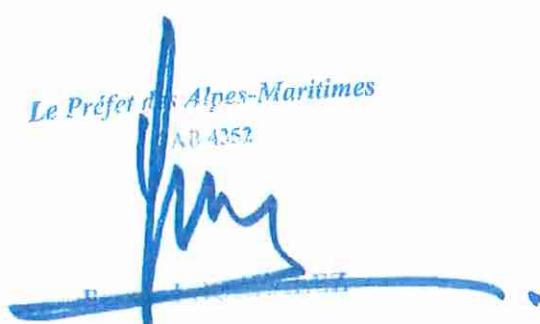
La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'agent comptable de l'ANRU.

Fait à Nice, le 23 OCT. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes

AB 4252





Décision portant subdélégation de signature
N°2019/874

Direction régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation,
du travail et de l'emploi - PACA
Unité départementale des Alpes-Maritimes
annexes

Tél : 04 93 72 78 39

Mai.
paca.065.rectorat@direccte.gouv.fr

Le Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu les articles R.8122-1 et R.8122-2 du code du travail ;

Vu le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le livre III du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 2 novembre 2017, portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2016 nommant M. François DELEMOTTE sur l'emploi de responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu la décision du 17 mai 2019 portant délégation de signature à M. François DELEMOTTE, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes sur le champ du travail ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DELEMOTTE dans les matières visées par la décision du DIRECCTE PACA du 17 mai 2019, annexée à la présente décision -hors exceptions prévues à l'article 2 ci-après- à :

- M. Sylvie BALDY, directrice du travail
- Mme Sylvie FEIGNON, directrice du travail
- Mme Anne LE BAIL VOISIN, directrice adjointe
- M. Laurent PINA, directeur adjoint
- Mme Anouk BARAT, directrice adjointe
- M. Fabien TEISSEIRE, directeur adjoint
- M. Gérard FUSARI, directeur adjoint
- Mme Sandrine CURBILIE, directrice adjointe
- M. Didier VETTESE, directeur adjoint
- Mme Claude-Lise TREMOLIERES, agent contractuel, pour les questions rattachant à ses attributions.

Article 2 : Subdélégation est donnée à Mme Sylvie BALDY, directrice du travail, en cas d'absence ou d'empêchement de M. François DELEMOTTE pour les décisions en matière de pouvoirs propres du DIRECCTE relatives à la rupture du contrat de travail à durée indéterminée, en matière de licenciement pour motif économique :

- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi (L. 1233-57 et L. 1233-57-2)
- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail (L. 1233-57-3)
- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L. 1233-24-4 du code du travail (L. 1233-57-7)
- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise (L. 1233-57-5 et D. 1233-12)

Article 3 : Copie de la présente décision est adressée à M. Patrick MADDALONE.

Fait à Nice, le 29 octobre 2019

**Le directeur régional adjoint
responsable de l'unité départementale
des Alpes-Maritimes**

François DELEMOTTE

DIRECCTE-PACA

R93-2019-05-07-010

2019-05-13 Décision pouvoirs propres RUD 06



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DECISION DU 7 MAI 2019 (TRAVAIL/EMPLOI - RUD 06)

PORTEUR DELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

- VU le code du travail, notamment les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du code du travail ;
- VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le livre III du code de l'éducation ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU l'arrêté interministériel du 2 novembre 2017 portant nomination de M. Patrick MADDALONE, directeur régional, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VE la décision du 11 mars 2019 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ du travail .

DECIDE

Article I^{er} A compter de la publication de la présente décision, délégation de signature est donnée à M. François DELÉMOUL, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes, à effet de signer, dans son ressort territorial, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans les domaines ci-après :

NATURE DU POUVOIR	Texte
EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	
<ul style="list-style-type: none"> - Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle - Décision, sur demande d'un employeur, de l'appréciation de la conformité ou de la non-conformité d'un accord ou d'un plan d'action aux disposition(s) de l'article L. 2242-8 	Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6 Code du travail L. 2242-9
CONSEILLERS DU SALARIÉ	
<ul style="list-style-type: none"> - Préparation de la liste des conseillers du salarié 	Code du travail D. 1232-4
RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE	
<ul style="list-style-type: none"> - Licenciement pour motif économique. - Trimestre de la contestation de recours à un expert par le Comité social et économique 	Code du travail L. 1233-33-1 R. 1233-3-1
<ul style="list-style-type: none"> - Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE. 	Code du travail L. 1233-33 L. 1233-36 D. 1233-11
<ul style="list-style-type: none"> - Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi 	Code du travail L. 1233-57 L. 1233-57-6
<ul style="list-style-type: none"> - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail 	Code du travail L. 1233-57-2
<ul style="list-style-type: none"> - Décision d'homologation du document unilateral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail 	Code du travail L. 1233-57-3
<ul style="list-style-type: none"> - Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail et Décision d'homologation du document unilateral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail dans le cadre de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire 	Code du travail L. 1233-57-8
<ul style="list-style-type: none"> - Information sur la complétude du dossier 	Code du travail D. 1233-14-1
<ul style="list-style-type: none"> - Injonction prise sur demande formulée par le CE, les DP ou le CSE, ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> - Autre cas de rupture 	Code du travail L. 1233-57-5 D.1233-12
<ul style="list-style-type: none"> - Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle 	Code du travail L. 1237-14 R. 1237-3

	Travaux de validation ou de mise à jour d'un accord collectif portant révision conventionnelle collective	Code du travail L. 1212-19-3 L. 1217-19-3
CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE		Code du travail L. 1243-6 L. 4154-1 D. 4134-3
	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux	Texte Article 1243-6 Article 4154-1 Article 4134-3
	NATURE DU POUVOIR	
	Deuxième accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux	Code du travail L. 1251-10 L. 4154-1 D. 4134-3
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS		Code du travail L. 1253-1*
	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective	Code du travail R. 1253-22 R. 1253-27
	Décision accordant, refusant d'accorder ou refusant l'engagement d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chef(s) d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession intégrale	Code du travail R. 1253-26
	Demande au groupement d'employeur de clôturer une même convention collective	Code du travail R. 1253-26
EXERCICE DU DROIT SYNDICAL		Code du travail L. 2143-11 R. 2143-6
	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical	Code du travail L. 2142-12 L. 2143-11 R. 2143-6
	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale	Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R. 2123-27
MESURE DE L'AUDIENCE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE		Code du travail R. 2122-21 R. 2122-23 R. 2123-27
	Traitement des recours gracieux sur les listes électorales	
INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL		
	* Délégués du personnel	
	Décision de répartition du personnel dans les collages électoraux et de répartition des voix entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L. 2114-11 R. 2114-3
	Personnalisation du caractère d'établissement distinct ou de la partie de la qualité d'établissement d'une	Code du travail L. 2114-31

	NATURE DU POUVOIR		
✓	Repartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel	Code du travail L. 2121.8	
✓	Surveillance de la dévolution des biens du Comité d'entreprise en cas de cessation définitive	Code du travail R. 2121.39	
✓	Comité central d'entreprise	Code du travail L. 2121.7	
✓	Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories	Code du travail L. 2121.8	
✓	Comité d'entreprise européen	Code du travail L. 2121.1	
✓	Demande reçue au refus d'opposition de suppression du comité d'entreprise européen	Code du travail L. 2121.1	
✓	Comité de groupe	Code du travail L. 2121.4	
✓	Repartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux	Code du travail L. 2121.4	
✓	Designation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions	Code du travail L. 2121.6	
✓	Comité Social et Économique (CSE)	Code du travail L. 2121.11	
✓	Demande de répartition du personnel et des sièges entre les collèges électoraux	Code du travail L. 2121.11	
✓	Traitement de la contestation de la décision unilatérale de l'employeur sur la qualité et/ou le nombre d'établissements distincts du CSE	Code du travail R. 2111.1 R. 2111.2 R. 2111.4	
✓	Surveillance de la dévolution des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise	Code du travail R. 2112.42	
✓	Comité Social et Économique (CSE) au niveau de l'Unité Économique et Sociale	Code du travail L. 2121.8 R. 2111.4	
✓	Nombre et portée des établissements distincts du Comité Social et Économique au niveau de l'unité économique et sociale	Code du travail L. 2121.8 R. 2111.4	
✓	Comité Social et Économique (CSE) central d'entreprise	Code du travail L. 2116.8	
✓	Repartition des sièges entre les différents établissements et différents collèges	Code du travail L. 2116.8	

NATURE DU POUVOIR		TITRE	ARTICLE
-	Prévention des risques liés à certaines opérations	Code du travail R. 433-6 R. 433-7	
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R. 433-1 à R. 433-4 du code du travail		
-	Travaux insalubres ou salissants	Code du travail T. 422-1	article 3 arrêté du 11 juillet 1917 modifié
-	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches pour laver lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil close		
-	Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques	Code du travail R. 440-30	
-	Décision de prolongation du délai d'instruction de l'étude de sécurité		
-	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité	Code du travail R. 440-30	
-	Demande de transmission des compléments d'information	Code du travail R. 440-30	
-	Demande d'études complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection	Code du travail R. 440-30	
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R. 440-19, R. 440-1A, R. 440-21 à 4-31, R. 448-2-V du Code du travail	Code du travail R. 440-30	
-	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en cas de la mise en œuvre d'imperatifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures complémentaires	Code du travail R. 440-30	
-	Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	Code du travail Arrêté 8 décret n°2005-1323 du 26 octobre 2004	
-	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction		
-	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les études ou études complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés	Code du travail Arrêté 8 décret n°2005-1323 du 26 octobre 2004	
-	Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité	Code du travail T. 422-1	
-	Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité du travail	Code du travail T. 431-4	

<ul style="list-style-type: none"> Autorisation ou refus d'autoriser le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales. 	<p>Code du travail R. 415.3 R. 415.3.1</p>
TRAVAILLEURS SAISONNIERS AGRICOLES	Code rural et de la pêche maritime R. 716-16-1
<ul style="list-style-type: none"> Décision de dérogation collective aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles 	
NATURE DU POUVOIR	Titre
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Code de l'action sociale et des familles R. 241-24
<ul style="list-style-type: none"> Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées 	
INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIMÉS D'EMPLOI	Code du travail
<ul style="list-style-type: none"> Détermination du taux de référance pour les travailleurs primés 	R. 542-1
<ul style="list-style-type: none"> Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par voie d'exception pour les entreprises du BTP 	Code du travail L. 542-2
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	
<ul style="list-style-type: none"> Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec intérêt de la rémunération 	Code du travail R. 6225-9
<ul style="list-style-type: none"> Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage 	Code du travail L. 6225-5
<ul style="list-style-type: none"> Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprenants ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance 	Code du travail L. 6225-6
<ul style="list-style-type: none"> Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprenants et fin de l'interdiction 	Code du travail R. 6225-11
JEUNES TRAVAILLEURS	
<ul style="list-style-type: none"> Décision de suspension ou de refus de suspension du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur 	Code du travail L. 4733-8
<ul style="list-style-type: none"> Décision de reprise ou refus de reprise du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur 	Code du travail L. 4733-9
<ul style="list-style-type: none"> Décision d'interdiction de recruter ou d'affecter des jeunes travailleurs 	Code du travail L. 4733-10

FORMATION PROFESSIONNELLE

✓ Contrat de professionnalisation

Précision de retrait de l'expérimentation des certifications multiples

Code du travail

R. 6326-30

✓ Titre professionnel

Delegation du jury du titre professionnel

Code de l'éducation
R. 413-6

NATURE DU POVOIR

Définition du titre professionnel - des certificats de compétence professionnelle et certificats complémentaires

Code de l'éducation

R. 413-7

DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SONDICATS PROFESSIONNELS DE SALAIRES OU D'EMPLOYEURS

✓ Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les responsables sont titulaires d'un mandat

Code du travail

R. 313-5

TRAVAIL À DOMICILE

✓ Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage

Code du travail

R. 7413-2

✓ Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner instruction sur les temps d'exécution

Code du travail

R. 7422-2

CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL

Code du travail

Engagement de la procédure préalable à la décision de l'Urssaf et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre

D. 8234-7

D. 8234-11

INSPECTION DU TRAVAIL

✓ Organisation de la surveillance de prêts et prêts au sens d'une veillée

Code du travail

R. 8113-11

✓ Suivie du ministre du Travail en cas de désaccord relatif aux constatations de l'inspecteur du travail ou du contrôleur du travail dans un établissement public

Code du travail

R. 8113-3

PROCEDURE DE RECOURS

Recours portant sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de garanties autorisées

Code de l'éducation

R. 313-8

	Demande de l'application des dispositions relatives à la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics	Code du travail L. 8291-3
	NANCTIONS ADMINISTRATIVES	Code du travail L.8015-5 alinéa 1 R. 8115-10
-	Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 8115-1 du code du travail, mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code rural et de la pêche maritime L. 719-10
	NATURE DU POUVOIR	Texte
-	Instruction des rapports des sanctions administratives relatives aux manquements aux articles L. 124-8, L. 124-11 et L. 124-9, 1 ^{er} alinéa du code de l'éducation. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2 R. 8115-6
-	Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1125-1 du code des transports, faire en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8115-5 alinéa 1 R. 8115-10
-	Instruction des rapports des sanctions administratives prévues aux articles L. 1264-1 et L. 1264-2 du code du travail et R. 1111-11 du code des transports. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
-	Instruction des rapports des sanctions administratives prévues à l'article L. 1263-6 du code du travail relatives au non-respect de la décision administrative de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service. Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail R. 8115-2
-	Décision de suspension temporaire de la réalisation de la prestation de service internationale pour des faits prévus aux articles L.1263-3, L.1263-4-1 et L.1263-4-2 du code du travail	Code du travail L. 1263-4 L. 1263-4-1 L. 1263-4-2 R. 1263-4-1 R. 1263-4-1-4
	Cessation de la suspension temporaire d'une prestation de services en application de l'article L. 1263-4 ou L. 1263-4-1 du code du travail	Code du travail R. 1263-4-1-6
-	Instruction des rapports relatifs à la sanction administrative prévue à l'article L. 8291-2 du code du travail (carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics). Mise en œuvre de la procédure contradictoire	Code du travail L.8291-2 alinéa 1 R. 8115-2 R. 8115-7 R. 8115-8

L'absence de constatation d'un dénonciateur de non-respect de l'interdiction de l'exploitation d'un chantier ferroviaire ou aéronautique en vertu de la présente réglementation

Code rural et de la
declaration d'un chantier ferroviaire ou aéronautique en vertu de la présente réglementation

l. 431-10-1

Instruction de l'instance administrative relative au non-respect des dénonciations par l'agent de contrôle de l'inspection du travail en application des articles L. 431-2 et L. 433-3 du code du travail ; mise en œuvre du contradicteur

Code du travail
L. 433-4

Instruction de la sanction administrative en cas de non-respect des dispositions des articles L. 433-8 et L. 433-9 du code du travail relatives à l'interdiction et la limitation de l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans ; mise en œuvre du contradicteur

L. 433-2

TRANSACTION PENALE

Mise en œuvre de la transaction pénale

Code du travail
L. 411-4
R. 811-4-A
R. 811-4-B

Article 3 : M. Frédéric DELEMOULLE, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes, peut donner délégation au agent placé sous son autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation (à l'exclusion notable des articles L.1233-35-1, R. 1233-3-3, L. 1233-5-3, L. 1233-56, D. 1233-11, L. 1233-57-1, L. 1233-57-2, L. 1233-57-3, L. 1233-57-6, L. 1233-57-8, D. 1233-12, D. 1233-14-1, L. 1233-14-2, R. 1237-3, L. 1237-19-3, L. 1237-19-4, L. 3424-7, R. 3422-3 et R. 6325-20 du code du travail et de l'article R.338-7 du code de l'éducation). Ces délégations sont portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Article 4 : délégation de signature est accordée à M. Frédéric DELEMOULLE, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes, au effet de signer dans son ressort territorial, les déclinaisons de validation et d'homologation mentionnées aux articles L.1233-35-1, R. 1233-3-3, L. 1233-5-3, L. 1233-56, D. 1233-11, L. 1233-57-2, L. 1233-57-3, L. 1233-57-5, L. 1233-57-6, L. 1233-57-8, D. 1233-12, D. 1233-14-1, L. 1237-3, L. 1237-19-3, L. 1237-19-4, L. 3424-7, R. 3422-3 et R. 6325-20 du code du travail et à l'article R.338-7 du code de l'éducation.

Par vertu des articles L.1233-57-2, L.1233-57-3 et R.1233-3-4 du code du travail et du décret N° 2013-1172 du 18 décembre 2013, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DELEMOULLE, délégation de signature est accordée à M. Claude CHICQO, directeur du travail délégué et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé à Mme Sylvie LE RINCEN, directrice du travail, pour signer d'une part les déclinaisons de validation et d'homologation mentionnées aux articles L.1233-35-1, R. 1233-3-3, L. 1233-5-3, L. 1233-56, D. 1233-11, L. 1233-57-2, L. 1233-57-3, L. 1233-57-5, L. 1233-57-6, L. 1233-57-8, D. 1233-12, D. 1233-14-1, L. 1237-3, L. 1237-19-3, L. 1237-19-4, L. 3424-7, R. 3422-3 et R. 6325-20 du code du travail et à l'article R.338-7 du code de l'éducation.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région et prendra effet lors de sa publication au RAA.

Article 6 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et son délégué ci-dessous, désigné sous charges, chacun auquel le concernant, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Laïn à Marseille, le 7 mai 2019

DIRECCTE PACA
Le directeur régional


Patrick MADDALONE

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	2
AP 2019.875 Deleg.signat.Castel DDTM ANRU.....	2
Services Regionaux de l'Etat.....	5
Dirccete PACA.....	5
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	5
AP 2019.874 Subdeleg.signat.DIRECCTE.....	5

Index Alphabétique

AP 2019.874 Subdeleg.signat.DIRECCTE.....	5
AP 2019.875 Deleg.signat.Castel DDTM ANRU.....	2
D.D.T.M.....	2
Direccete PACA.....	5
D.D.I.....	2
Services Regionaux de l'Etat.....	5